

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1613

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	10 000 000
Protection maladie	10 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'aide médicale d'État a fait l'objet d'une instrumentalisation importante de la part du Gouvernement et des médias. Comme le souligne la rapportrice spéciale dans son rapport « la stabilisation de la dépense proposée cette année intervient dans un contexte de contestation du dispositif dans son coût et dans son principe même ». La discussion l'an dernier du projet de loi sur l'asile et l'immigration avait déjà été l'occasion d'entendre à ce sujet des amendements visant à la

suppression de la prestation et à son remplacement par une aide restreinte aux seules urgences. Depuis plusieurs années, on ne compte plus les questions parlementaires, orales ou écrites, les propositions de loi, tant à l'Assemblée nationale qu'au sénat, déposées dans le même but, visant à réduire le panier de soins ou à instaurer un ticket modérateur. Pour ne pas parler des multiples prises de position sans fondement qui ne contribuent qu'à hystériser dangereusement le débat public. C'est dans ce contexte que le président de la République, après avoir clairement indiqué en 2017 qu'il ne remettrait pas en cause l'AME, en a dernièrement demandé une évaluation et évoqué « une refonte de cette prestation ». Or, le panier des prestations ouvertes avec l'AME est extrêmement restreint. Il conviendrait même d'en redéfinir les contours à la hausse.

Pour ces raisons, et en conséquence des règles de recevabilité financières, cet amendement transfère 10 000 000 € de l'action 11 (pilotage de santé publique) du programme 204 vers l'action 02 (« aide médicale d'État ») du programme 183 intitulé Protection maladie.